



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 14 février 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, Mme SEIMANDI Mireille

Procurations :

Mme BARADAT Mireille donne pouvoir à M. MOUSSAOUI Mohamed, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme BOUDA Mériem, Mme CATHALA Rosemonde donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. MOUSSAOUI Mohamed, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Excusés :

Mme BARADAT Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme CATHALA Rosemonde, Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine, M. LAMOTHE Patrick, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

Secrétaire de séance : Mme SEIMANDI Mireille

Président de séance : M. NADAL Jean

1 - DE_2022_01 Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

2 – Compte rendu des décisions

Par délibération **du 11 juin 2020**, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Monsieur le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal soit :

Date	Objet de la décision
28/12/2021	Bien situé, route de Lembeye, AB 385 ; Pas de préemption de la ville
28/12/2021	Bien situé, 186 rue du Maréchal Foch, AM 0232 ; Pas de préemption de la ville
28/12/2021	Bien situé, impasse des Palmiers, AE 204 ; Pas de préemption de la ville
28/12/2021	Bien situé, 150 rue du Régiment de Bigorre, AK 82 ; Pas de préemption de la ville
31/01/2022	Bien situé, 52 rue Auguste Gerdessus, AM 189 ; Pas de préemption de la ville
31/01/2022	Bien situé, 90 rue Lasserre, AM 220 ; Pas de préemption de la ville
31/01/2022	Bien situé, impasse des Palmiers, AE 0205 ; Pas de préemption de la ville
31/01/2022	Bien situé, 80 allées Larbanès, AM 72 / AM 312 / AM 314 ; Pas de préemption de la ville
31/01/2022	Bien situé, 100 rue du Placis, AI 0119p ; Pas de préemption de la ville
02/02/2022	Bien situé, 52 rue des Arts et Métiers, AM 0121 ; Pas de préemption de la ville
02/02/2022	Bien situé, 90B avenue du régiment de Bigorre, Ak 62 / AK 75 / AK 77 ; Pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte des décisions ci-avant.

3 – DE_2022_02 Conseil départemental : Motion

" Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés"

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021 intitulée :

« *Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés* ».

Considérant qu'il est apparu aux élus départementaux que les contraintes foncières imposées par la loi « Climat et Résilience » qui pèsent sur les territoires pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental demande aux élus locaux de se prononcer sur l'écriture d'une nouvelle loi.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 4 abstentions ;

- **Soutient** la motion présentée par le Conseil Départemental.

4 – DE_2022_03

Déclaration d'intérêt communautaire de la voirie dite " ancien chemin de Maubourquet - Vic en Bigorre "

Monsieur le Maire rappelle la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et notamment dans la gestion des zones d'activités, industrielles, commerciales ou artisanales.

Il informe des démarches engagées sur la zone commerciale du Marmajou et du projet déposé par la société LIDL pour l'implantation de son activité.

La CCAM retravaille les questions de circulation au sein de la zone en terme sécuritaire.

Elle a donné son accord de principe pour engager sur l'exercice 2022 les travaux de renforcement de la voirie dite « ancien chemin de Maubourquet – Vic-en-Bigorre » sise à l'ouest de la zone commerciale du Marmajou à Maubourquet, de l'entrée nord de cette voie (entrée de la zone) à ses limites sud avec la commune de Nouilhan.

Cette voirie relevant à ce jour conjointement des domaines publics des communes de Maubourquet et de Larreule sera, avec l'accord des conseils municipaux concernés, déclarée d'intérêt communautaire pour que l'opération se réalise.

Cette opération, d'intérêt communautaire, a été présentée en Commission Développement Economique de la CCAM en 2020 et en 2021 avec un accueil favorable de la part de ses membres.

Ce projet a également été présenté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la CCAM lors du Conseil communautaire du 25 février 2021 et des crédits ont été votés le 31 mars 2021 au bénéfice de cette opération dans le cadre de l'adoption du budget 2021 de la Communauté de communes Adour Madiran.

Cette opération, en tant que restes à réaliser, sera confirmée dans le cadre du budget 2022 de la CCAM.

Oùï l'exposé du Maire,

Vu les statuts de la CCAM relatifs à la compétence développement économique et à la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L 5214-16 du CGCT ;

Considérant l'intérêt communautaire manifeste à ce que la voie susmentionnée soit gérée par la CCAM afin de permettre une gestion sécurisée des circulations au sein de la zone commerciale du Marmajou ;

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accepter le principe de la déclaration d'intérêt communautaire de cette voirie pour la partie qui concerne la commune de Maubourguet ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute action et signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** le principe de la déclaration d'intérêt communautaire de cette voirie pour la partie qui concerne la commune de Maubourguet.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute action et signer tout acte afférent à ce dossier.

5 – DE_2022_04

Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de MAUBOURGUET,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
Villembits	17.6	
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2
Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5

	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : **Décide** de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 – DE_2022_05

Contrat ASEI - ESAT. ST RAPHAËL 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a sollicité la mise à disposition de deux travailleurs en situation de handicap auprès de l'ASEI SAINT RAPHAËL le vendredi matin de 9h00 à 12h00 avec un véhicule de l'ESAT MADIRAN pour la gestion des poubelles communales.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le contrat de prestation de travailleurs en situation de handicap auprès de la Collectivité pour l'année 2022.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7 – DE_2022_06

Création d'un emploi permanent de Technicien (catégorie B) à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des ateliers municipaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

- La création d'un emploi permanent de Responsable des ateliers municipaux à temps complet à raison de 35/35èmes,
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction des ateliers municipaux, et encadrement des agents techniques. ;
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - la modification du tableau des emplois à compter du 14 février 2022.

8 – 2022- 07

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures hebdomadaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ;

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

- La création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, à raison de 24/35èmes.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 14 février 2022

9 – DE_2022_08

Tarifs journée : Aire camping-car Park

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir le tarif, à la journée, de l'aire de Camping-car.

L'exploitant, Camping-car Park, propose d'adopter un tarif en adéquation avec la pratique des établissements placés sous sa gestion.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de fixer le tarif à la journée de l'aire de camping-car à 12 € TTC (Tarif TTC 24 heures services compris hors taxe de séjour)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – DE_2022_09

Ouverture de crédits d'investissement Budget Commune 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités des Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif 2022, il est permis à l'Ordonnateur d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire dans l'attente du budget primitif du Budget Principal 2022 à engager, liquider, mandater, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2021.
- De préciser comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation.

Opération	Intitulé	RAR 2020 (pour info)	BP 2021 (propositions nouvelles)	25,00%	Affectation	RAR 2021 (pour info)
250	Travaux voirie	153 880	612 000	153 000,00	200 000,00	217127,88
259	Travaux Bâtiments	26 962	177 068	44 267,00	200 000,00	34313
316	Équipement	36 743	304 079	76 019,65	100 000,00	106604,29
317	Terrains bois	-	5 000	1 250,00	15 000,00	0
318	Aire de camping car	3 708	213 600	53 400,00	10 000,00	200179,26
319	Rénovation Hotel de France	-	23 857	5 964,36	5 000,00	10961,45
320	Participation travaux ccam	-	22 000	5 500,00	-	0
321	Trésor Public	-	48 000	12 000,00	10 000,00	13359
322	Gymnase	11 040	635 000	158 750,00	100 000,00	66094,8
323	Cimetière	9 324	33 958	8 489,50	30 000,00	31510
324	Halle	-	-	-	-	-
325	PETR (Ancienne trésorerie)	21 554	-	-	-	-
326	Espace accueil associatif	28 447	618 400	154 600,00	-	527686
327	Petites villes de demain	-	430 873	107 718,25	-	-
328	Plan communal de sauvegarde	-	10 000	2 500,00	3 241,00	2432,4
		291 658		673 241 €	673 241 €	1210268,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire dans l'attente du budget primitif du Budget Principal 2022 à engager, liquider, mandater, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau ci-avant.

11 – DE 2022_10

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération: " Remise en conformité des ouvrages d'art : Pont sis Allées Bergès et rue Jean Clos Pucheu" - Plans de financement

Monsieur le Maire explique que suite à un diagnostic réalisé sur les ouvrages d'art de la Commune, il apparaît opportun, pour des raisons de sécurité publique, d'effectuer la remise en conformité de deux ponts à savoir : le pont sis rue Allées Bergès et rue Jean Clos Pucheu.

La rénovation du pont sis Allées Bergès répond à une préoccupation de sécurité publique compte tenu de la proximité de l'école et de la fréquentation du site.

La remise en conformité à l'état neuf du pont rue Jean Clos Pucheu est nécessaire et prioritaire compte tenu du fait de l'ouverture prochaine de l'aire de camping-car située à proximité.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique que le projet de mise en conformité des ouvrages d'art précités, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'estimation chiffrée de l'opération suite au diagnostic s'élève à 96 380.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à effectuer la demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération « Remise en conformité des ouvrages d'art » selon le plan de financement suivant :

DETR	77 104.00 € HT	80%
Autofinancement	19 276.00 € HT	20%
TOTAL	96 380.00 € HT	100 %

- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'opération : « Remise en conformité des ouvrages d'art »: Pont sis Allées Bergès et rue Jean Clos Pucheu.

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2022 pour ladite opération.

- **Approuve** le plan de financement ci-avant.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

11 – DE_2022_11 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération : "Installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration (STEP)" - Plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La nouvelle station d'épuration, mise en service en décembre 2020, est consommatrice d'énergie électrique. La pose de panneaux photovoltaïques permettra par l'autoconsommation et la revente de couvrir les charges engendrées.

Monsieur le Maire explique qu'une estimation chiffrée s'élevant à 88 990.00 € HT a été établie et que ledit le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local selon le plan de financement suivant :

DSIL	71 192.00 € HT	80%
Autofinancement	17 798.00 € HT	20 %
TOTAL	88 990.00 € HT	100 %

- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'opération : Installations de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DSIL 2022 pour ladite opération.
- **Approuve** le plan de financement ci-avant.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

12- Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants des commissions communales suivantes :

Commission Fêtes et animations

Monsieur Pierre MANHES donne lecture du compte rendu de la commission du 02/02/2022 :

- Programmation annuelle d'évènements :

- ✓ Juillet /Août :
 - Cinéma en plein air dates retenues :
 - Jeudi 7 juillet
 - Jeudi 21 juillet
 - Jeudi 4 août
- ✓ Fêtes de Maubourguet : du 19 au 22 août
 - Les Accord's Léon sont retenus comme animation de rue
 - Bandas qui doivent être contactées pour le vendredi soir : Fanfare de L'Ours, Note in Game, Sans demi-mesure Los Ricardos, Lou Béretes , Dandy.
 - Seule 4 seront retenues.
 - Le livret promotionnel sera fait en collaboration avec les Rencontres de MAUBOURGUET et détaillera le programme en cours d'élaboration.
- ✓ Septembre : organisation du forum des associations prévu pour le 10 septembre.
- ✓ Octobre : - célébrer Octobre rose avec l'éclairage de la mairie ou de la halle en rose
 - Organisation avec le Team Maël d'une marche ou d'une course.
- ✓ - Décembre : organiser un vin chaud (adultes) et un chocolat chaud (enfants) le premier soir des illuminations. L'installation d'un carrousel est envisagée selon le coût.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le départ de l'étape du Tour du Piémont : 3 juillet 2022

Commission Sport et jeunesse

Monsieur Pierre MANHES donne lecture du compte rendu de la commission du 20/01/2022 :

- Aménagements du Bouscarret

La commission a priorisé trois projets d'aménagement du Bouscarret :

- Finalisation du projet City Stade impulsé par les Bouscarret's
- Réfection de la piste d'athlétisme

Il est envisagé aussi de transformer le terrain de basket extérieur en deux terrains de Basket 3x3. Un simple traçage au sol en peinture devrait suffire.

- Questions diverses

La commission propose dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux 2024 de la Commune l'achat de deux Roll Up et deux Oriflammes pour communiquer.

Une étude pour savoir si la rénovation de la piscine est envisageable devrait être programmée.

Commission Communication

Monsieur Pierre MANHES donne lecture du compte rendu de la commission du 20/01/2022

- Site internet

Le cahier des charges est confirmé une réunion avec la Sohappy est programmée pour le mardi 1er février.

- Les photos de David Banks doivent être converties dans un format permettant un visionnage plus aisé et être renommées.

- Bâches des ronds-points à renouveler

Il faut demander le renouvellement de 4 bâches : 2 fois un jeu de deux.

La méthode préconisée :

- 1 - La commission fait une présélection des photos prévues pour les bâches.
- 2 - Cette présélection sera soumise à l'ensemble des élus pour validation.
- 3 - Une fois la sélection des photos achevée une entreprise sera sélectionnée pour établir une maquette des bâches
- 4 - La validation de la maquette sera faite par l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal prend acte de ces comptes rendus.

La séance est clôturée à 19h40.

Fait à Maubourguet, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,

Jean NADAL.